

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2019

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN – Mme Myriam PENA
M. Dominique CRAYSSAC – M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD
Mme Thérèse VIDAL – M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI
M. Jean-François CALONNE – M. Serge JACOB – Mme Sandra BEGUET
M. Sébastien FARRAUTO – Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Bernard PASSET
M. Dominique WACHTER – Mme Marielle FENECH-MONFORT – Mme Aurélie MATEO.

Représentés : Mme Christine PALA – M. Jean-Olivier JOB – Mme Elisa VEIGA –
Mme Marie-Carmen GOMEZ.

Absents : M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA – M. Jean-Louis JACOB.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire a invité à une minute de silence en mémoire de Monsieur LAPORTE.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal 25 juin 2019 est adopté à la majorité contre deux (Mme FENECH-MONFORT et Mme MATEO).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 19/007 du 21 juin 2019 : Marchés publics – Décision de Marché Public Travaux de mise aux normes accessibilité PMR : Lot n° 1 : MEDC – Lot n° 2 : Chris Plomberie – Lot n° 3 : AZUARA.
- Décision n° 19/009 du 24 juin 2019 : Contentieux Urbanisme – Décision de défendre devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier – SCP MARGALL-d'ALBENAS.
- Décision n° 19/010 du 23 juillet 2019 : Contentieux Urbanisme – Décision de défendre devant le Tribunal Administratif de Montpellier – SCP MARGALL-d'ALBENAS.
- Décision n° 19/011 du 12 août 2019 : Contentieux Urbanisme – Décision de défendre devant le Tribunal Administratif de Montpellier – SCP MARGALL-d'ALBENAS.
- Décision n° 19/012 du 29 août 2019 : Contentieux Urbanisme – Décision de défendre devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier – SCP MARGALL-d'ALBENAS.
- Décision n° 19/013 du 2 septembre 2019 : Marchés publics – Décision de Marché Public Travaux de collecte, tri et stockage de déchet dans le cadre du projet de Mirabeau : Marché à bons de commande – Lot unique attribué à la métropolitaine de service.

2- FINANCES : BUDGET - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances propose une décision modificative du Budget Primitif.

Dépense de Fonctionnement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

6811 : Dotations aux amortissements des immo. corporelles et incorporelles + 8 367,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues (Fonctionnement)

022 : Dépenses imprévues - 8 367,00 €

Recette investissement

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

28182 : Amortissement du matériel de transport + 1 700,00 €

2804132 : Amortissement des subventions d'équipement versées + 6 667,00 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

10222 : F.C.T.V.A - 8 367,00 €

Madame FENECH-MONFORT s'interroge sur les évolutions des règles comptables. Il est difficile de comprendre pourquoi les règles changent en la matière ?

Monsieur ALAUZET indique que ce n'est pas la législation qui change mais le niveau de formalisme exigé par les trésoriers. La Commune a changé de trésorerie dans la mesure où celle de Cournonterral est fermée depuis peu. Nous dépendons à présent de la Trésorerie de Castries. Pour rappel, il s'agit d'une opération d'ordre sans impact sur le flux de trésorerie.

Madame FENECH MONFORT demande qui a choisi le montant de l'amortissement ?

Monsieur ALAUZET précise qu'il s'agit de la Commune.

Le Conseil Municipal (abstention de Mme FENECH-MONFORT et de Mme MATEO), approuve la décision modificative portée au Budget Primitif de la Commune de Fabrègues.

3- FINANCES : Cession de véhicule

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances indique que la Commune souhaite procéder à la cession d'une motocyclette HONDA de 125 cm³ de cylindrée immatriculée DD-749-KJ.

Il est précisé que ledit véhicule a été acquis en 1998 pour la somme de 1 295.82 €. Il a été inscrit sur les livres comptables au compte 2182 et porté à l'inventaire sous le numéro 142.

Il est envisagé de céder le véhicule pour la somme de 700 €.

Madame MATEO souhaite savoir quelle procédure a été utilisée pour faire la publicité de cette vente ?

Elle précise que quand on cède un bien appartenant à la commune on se doit de le proposer à tout le monde.

Monsieur le Maire dit qu'au regard du montant (700 €), aucun formalisme n'est exigé. Il s'agit ici d'une simple opportunité à saisir.

Madame MATEO répond que le vote d'opposition est lié à la méthode utilisée et non sur le fond.

Le Conseil Municipal, à la majorité contre deux (Mme FENECH-MONFORT et Mme MATEO), approuve la cession du véhicule aux conditions exposées, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à celle-ci et dit que la délibération sera transmise à Madame la Trésorière ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

4- FINANCES : Fixation des durées d'amortissement

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances indique la subvention versée au projet d'agroécopole de Mirabeau et le versement d'AC (attribution de compensation) à la Métropole de Montpellier sur la section d'investissement doivent faire l'objet d'amortissement.

Considérant la possibilité d'actualiser les durées d'amortissement, suite aux évolutions réglementaires de l'instruction M14.

Vu l'obligation de fixer par délibération les durées d'amortissement.

Il est envisagé de fixer, pour les comptes concernés, les durées d'amortissement de la manière suivante :

204132 – Subventions d'équipement versées « Bâtiments et installations » : 15 ans
2046 – Attributions de compensation d'investissement : 5 ans

Le Conseil Municipal (abstention de Mme FENECH-MONFORT et de Mme MATEO) approuve les durées d'amortissement telles qu'exposées, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à celles-ci et charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

5- FINANCES : Demandes de subventions – Rénovation du système de chauffage et de climatisation du Centre Culturel José Janson et installation d'un système de chauffage et climatisation du réfectoire du Restaurant Scolaire « Les Grillons »

Monsieur le Maire Adjoint en charge aux Finances rappelle au Conseil Municipal les projets suivants :

Rénovation du système de chauffage et de climatisation du Centre Culturel José Janson :

Le système de climatisation actuel consiste en un groupe principal desservant à la fois la grande salle ainsi que les deux petites. L'effort demandé au groupe de climatisation principal étant trop important, des dysfonctionnements à répétition se sont produits notamment lors des fortes chaleurs estivales.

Il est nécessaire d'envisager de rendre indépendant le groupe principal de climatisation et d'opter pour un pilotage électronique ainsi que d'installer une climatisation autonome dans chacune des petites salles afin d'optimiser la gestion, le confort et les économies d'énergie sur le site.

Installation d'un système de chauffage et climatisation du réfectoire du Restaurant Scolaire « Les Grillons » :

Le réfectoire de la cantine n'est, à l'heure actuelle, pas équipé d'un système de climatisation.

L'augmentation des températures et les impératifs d'économie d'énergie conduisent aujourd'hui à envisager la pose de climatiseurs réversibles permettant d'optimiser à la fois le confort et l'efficacité énergétique du bâtiment.

Récapitulatif :

N°	Désignations	Montant en € HT
1	Centre José Janson - Modifications et ajouts au système de chauffage et climatisation existant	18 721.80 €
2	Centre José Janson - Installation d'un système de régulation et télégestion du chauffage et de la climatisation	9 158.58 €
3	Réfectoire du Restaurant Scolaire « Les Grillons » - Installation de climatiseurs	8 511.15 €
		TOTAL HT : 36 391.53 €

Madame FENECH MONFORT indique que ces travaux ne sont pas prévus au budget. Ainsi, pourquoi demander une subvention dès maintenant ? Pour quand sont-ils programmés ?

Madame FENECH MONFORT demande également pourquoi ces travaux alors que ceux déjà prévus au budget ne sont pas tous réalisés, comme les vestiaires de la cantine par exemple ?

Monsieur le Maire répond que la question ici est la demande de subvention, la Commune ne sera pas obligée de les réaliser. Si les travaux ne peuvent se faire cette année, l'équipe future qui sera en place l'année prochaine choisira de maintenir ce projet ou non. Il est également possible de faire une décision modificative et les prévoir cette année si ces derniers ont un caractère d'urgence notamment en ce qui concerne le Centre Culturel José Janson.

Il précise que les travaux pour les vestiaires ont été réalisés.

Monsieur le Maire en profite pour revenir sur ce qui s'est passé le jour du gala d'Harmonie Danse. Ce gala s'est déroulé pendant le week-end de canicule. La climatisation du Centre s'est mise en sécurité (comme dans beaucoup de bâtiments de la région) car les systèmes de climatisation ne sont pas faits pour refroidir des températures aussi élevées (plus de 43 °C). Nous avons donc fait venir l'entreprise en charge de la maintenance du site et décidé de mettre en place un système de surveillance par téléalarme qui informe les services en cas d'arrêt. Par ailleurs il est préférable de rendre indépendant les deux petites salles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de l'ensemble des collectivités compétentes afin d'aider la Commune à financer ce projet.

6- FINANCES : Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 4 juillet 2019

Monsieur le Maire adjoint en charge des Finances de la Commune de Fabrègues rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 4 juillet 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Monsieur WACHTER souhaite évoquer les éléments de la page 11 : Transfert de charges de MTP "Fond d'aide aux jeunes FAJ" pour 127 000 €.

Le Département, ancien gestionnaire du fond jusqu'au 31/12/17, abondait-il une partie du fond FAJ en subvention ? Si oui de quel montant et depuis quand ?

Si c'est non, l'organisation de cet Agora sera semblable, mais si c'est oui, cela veut dire que soit l'organisation sera moindre, soit la collectivité de 3M devra subventionner ?

Monsieur ALAUZET répond qu'il n'a pas de réponse à cette question qui ne concerne pas la Commune, il propose de se renseigner auprès de la Métropole. Comme indiqué dans ce rapport, le montant de l'AC de la Commune n'a pas évolué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la délibération.

7- DIVERS : Ouverture dominicale – Demande de dérogation - Entreprise CEWE

Monsieur le Maire expose :

Le commerce sans salariés peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation et à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Il existe deux procédures de dérogations :

- Les dérogations accordées par le maire ou l'EPCI compétente en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. La loi du 6 août 2015 élargit les possibilités de recours à cette dérogation puisque, désormais, le nombre de ces dimanches peut atteindre douze par an, contre cinq jusqu'à présent.
- Les dérogations accordées par le préfet après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

La délibération concerne une dérogation préfectorale déjà accordée en 2018 (Conseil Municipal du 16 octobre 2018).

Cette entreprise souhaite pouvoir travailler trois dimanches en fin d'année 2019 dans la mesure où le secteur de la photographie est confronté à une importante saisonnalité. Le seul mois de décembre permet d'équilibrer les comptes des onze premiers mois de l'année. Dans ce contexte, il paraît en effet essentiel pour la société de faire face à la hausse des livraisons avant la période des fêtes.

Madame FENECH-MONFORT demande si la Commune dispose des éléments pour être certain de la nécessité de l'ouverture le dimanche. Il est écrit dans la note que le seul mois de décembre permet d'équilibrer les comptes des onze premiers mois mais s'agit-il d'une déclaration de l'entreprise ou d'éléments transmis par la Préfecture ?

Monsieur le Maire dit que la Préfecture contrôle le dossier et vérifie ces éléments. Nous disposons également d'une copie de l'intégralité du dossier instruit par les services de l'Etat. Il s'agit ici d'un simple avis.

Madame FENECH-MONFORT indique être réservée sur cette question car le travail le dimanche a tendance à se généraliser, ce qui n'est pas souhaitable.

Le Conseil Municipal (abstention de Mme FENECH-MONFORT et de Mme MATEO), émet un avis favorable à la demande de dérogation demandée par l'entreprise CEWE SAS pour l'ouverture de trois dimanches en décembre 2019.

8- DIVERS : Convention d'autorisation d'implantation et de raccordements électriques d'installations sur le réseau d'éclairage public métropolitain – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que depuis sa création au 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour la création, la maintenance et la gestion des voiries et espaces publics destinés à tous modes de déplacements. Cette mission intègre aussi l'ensemble des équipements, infrastructures et réseaux destinés à l'éclairage de ces voies.

A contrario et de manière non exhaustive, les radars pédagogiques relevant des pouvoirs de la circulation des maires, les illuminations de Noël, les caméras de vidéosurveillance, les mises en lumière de monument, les mobiliers urbains lumineux... relèvent toujours des communes membres, dès lors qu'ils ne concourent pas à l'exploitation de la voirie.

Certaines installations communales sont installées et raccordées de manière pérenne au réseau désormais métropolitain et d'autres projets sont à venir. De nombreux raccordements ont aussi un caractère provisoire : illuminations, éclairage ou branchements nécessaires à l'organisation de manifestations communales.

Afin d'homogénéiser et de sécuriser techniquement et administrativement les pratiques à l'échelle des 31 communes membres, un projet de convention-type a été élaboré par les services compétents de la Métropole en concertation avec les représentants des municipalités du Groupe de Travail « Voirie ».

Il a pour objet de définir les conditions d'implantations et de raccordement électrique des installations communales :

- prescriptions techniques,
- répartition des responsabilités et des missions notamment en termes de gestion et de maintenance entre la Métropole, la Commune et leurs éventuels prestataires,
- mise en conformité et en sécurité des installations,
- propriété des ouvrages et équipements.

L'ensemble des autorisations relatives à la présente convention seront délivrées à titre gratuit. Les coûts de consommation d'énergie générés par ces raccordements seront supportés par la Métropole. La Commune prendra intégralement en charge les frais liés au raccordement des installations au réseau d'éclairage public, y compris les équipements ou installations spécifiques nécessaires pour l'adaptation du réseau d'éclairage public et la pose des équipements.

L'entretien, la maintenance et les éventuels contrôles techniques nécessaires des équipements communaux raccordés demeurent à la charge des communes.

Cette convention aura une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, soit au maximum six ans à compter de sa signature par les deux parties.

Monsieur WACHTER demande s'il est prévu des bornes de recharge pour les véhicules électriques ? La législation impose une mise en place de ces bornes sur les parkings publics, où en est-on ?

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette question est actuellement à l'étude. La Commune travaille avec 3M sur ce sujet. Actuellement, la position de la Métropole n'est pas satisfaisante car le coût de ces bornes (environ 20 K€) est à la charge des communes via les AC. Ce n'est pas très cohérent et il est préférable de poursuivre ce dialogue afin que la Métropole participe au financement.

Monsieur WACHTER : Oui c'est important à la fois pour ceux qui sont en appartement mais aussi pour les personnes de passage sur la Commune. Est-ce que cette convention concerne ces bornes ?

Monsieur le Maire répond que cette convention ne concerne que les raccordements sur l'éclairage public (déco de Noël, système de vidéoprotection...).

Monsieur SOUVEYRAS ajoute qu'au vue du temps qu'il est nécessaire pour recharger son véhicule, la borne ne pourra pas être utilisée par beaucoup de personnes par jour (trois véhicules maximum).

Monsieur WACHTER soulève un point pour la fixation des décorations de Noël au niveau de la route de Cournonterral. En effet, il n'y a plus que des candélabres que d'un seul côté et que les décors traversant ne pourront plus être fixés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une remarque pertinente et qu'il va se rapprocher des services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'autorisation d'implantation et de raccordement électriques d'installations communales sur le réseau d'éclairage métropolitain et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

9- DIVERS : Candidature de la Commune de Fabrègues à l'initiative nationale : Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

Monsieur le Maire présente le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! ». Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse ».

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de trois ans et concernant trois axes principaux : Agir pour la biodiversité / Connaître, informer, éduquer / Valoriser la biodiversité.

Concernant Fabrègues, le dossier de candidature expose les projets suivants :

- **Axe 1 : Agir pour la biodiversité** : AgroEcoPole Fabrègues – Mirabeau : transition agroécologique des activités agricoles s'y développant et réhabilitation de la matrice de biodiversité ;
- **Axe 2 : Connaître, informer et éduquer sur la biodiversité** : L'Arbre, support de vie : Mirabeau / projet de redéploiement pastoral / verger partagé ;
- **Axe 3 : Valoriser la biodiversité** : la biodiversité moteur de lien social.

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Madame FENECH-MONFORT comprend bien les deux premiers engagements mais qu'elles sont les projets liés à l'action 3 : la biodiversité comme support du lien social ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des actions prévues dans le cadre du domaine de Mirabeau comme par exemple la guinguette, les actions pédagogiques prévues sur le site. Toutes ces actions sont décrites dans le plan de gestion du domaine.

Madame FENECH-MONFORT répond que cette question ne doit pas concerner qu'une partie du territoire, il ne s'agit que de Mirabeau ?

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également le projet de jardins familiaux et de vergers partagés, le redéploiement pastoral sur les garrigues.

Par ailleurs, le projet de Mirabeau doit toucher tout le territoire car l'un des objectifs du projet, c'est bien d'essaimer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, candidate au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature », s'engage à mettre en œuvre les trois actions mises en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature » et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Questions orales

Monsieur le Maire rappelle que les questions orales doivent être transmises cinq jours avant la date du Conseil. En l'espèce, les questions de la liste Fabrègues Citoyenne ont été réceptionnées lundi matin soit moins de 48 heures avant le Conseil. La date de la prochaine séance était pourtant connue depuis le 20 septembre. Dans un délai aussi bref, il n'est pas possible de disposer du temps matériel pour préparer les réponses et mobiliser les adjoints concernés. Une réponse sera donc faite lors de la prochaine séance qui se tiendra mi-novembre.

Madame FENECH MONFORT indique attendre l'ordre du jour du Conseil pour écrire les questions qui pour certaines parviennent également de citoyens. Il semble que pour la première question par exemple cela ne nécessite pas de préparation :

« Question n° 1 : démocratie

Vous avez reçu un courrier de Mme Murielle Ressiguier, députée, concernant le référendum d'initiative populaire, envisagez-vous d'informer les Fabrèguois et de mettre à leur disposition des formulaires papier ? »

Monsieur le Maire répond que cette demande relève de la compétence de l'Etat. La Commune n'a reçu aucune directive de la Préfecture pour faire une communication sur ce référendum. Les communes ont suffisamment de compétences à gérer, il semble que nous n'avons pas à nous substituer à l'Etat.

« Question n° 2 : fonctionnement du conseil municipal

Est-ce que le mandat est terminé pour nous, conseillers de l'opposition ? Depuis, plusieurs mois voire plus, les commissions ne se réunissent plus. »

Madame FENECH MONFORT : Et concernant les commissions ? Pourquoi n'y a-t-il pas plus de commissions ?

Monsieur ALAUZET précise qu'il y a eu une Commission Finances avant le Conseil et il y en aura une avant le prochain Conseil.

Monsieur le Maire conclue en indiquant qu'il y a eu des commissions cette année en fonction de l'ordre du jour des conseils. Concernant les autres questions orales posées, une réponse sera faite lors de la prochaine séance, mais des précisions devront lui être apportées sur ces questions après la séance.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 15.